

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2021**

**PROCES-VERBAL**

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX AVRIL, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE AU QUAI DES REVES, 1 RUE DES OLYMPIADES A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 31 mars 2021*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Martine CHATTON (*suppléante de Sébastien PUEL, absent*), Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Céline FORTIN, Alain GENGE, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Renaud LE BERRE donne pouvoir à Jean-Luc COUELLAN,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Marie-Madeleine BOURDEL, Jean-François CORDON, Sylvie HERVO,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Sylvain BERNU

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Petite enfance – Construction de la micro-crèche de la Tourelle (Plémy) – Validation du programme technique détaillé*
- *Petite enfance – Construction de la micro-crèche de la Tourelle (Plémy) – Acquisition foncière*
- *Accompagnement de la vie associative – Fonds de soutien exceptionnel à destination des associations locales – Pas'Asso*

- *Accompagnement de la vie associative – Dispositif d'aides aux associations sportives et culturelles*
- *Accompagnement de la vie associative – Subvention 2021 – Attributions*
- *Accompagnement de la vie associative – Association Station Sport Nature – Convention de partenariat*
- *Accompagnement de la vie associative – Halle de sports d'adresse (Lamballe-Armor) – Dénomination et règlement intérieur*
- *Accompagnement de la vie associative – Financement de l'étude d'opportunités pour l'extension des locaux de Penthièvre Actions*
- *Gestion du patrimoine – SDE22 – Programme de maintenance du réseau d'éclairage public – Année 2021*
- *Ressources humaines – Présentation des lignes directrices de gestion*
- *Affaires générales – Charte de gouvernance*
- *Habitat – Mission Gens du voyage – Période 2020-2023 – Convention de partenariat interinstitutionnel*
- *Communication – Campagne « Tout vivre en Côtes d'Armor » - Période 2021-2023*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Assemblée Bretonne de l'Eau – Désignations*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Gestion des espèces indésirables – Convention avec la FGDON*
- *Mobilités – Réseau Distribus – Contrat de concession de service public – Avenant n°3 – Modification de la formule de révision*
- *Mobilités – Réseau Distribus – Contrat de concession de service public – Avenant n°4 – Minoration de la subvention forfaitaire d'exploitation suite à la période de confinement*

#### **Délibération n°2021-054**

Membres en exercice : 69    Présents : 59    Absents : 10    Pouvoirs : 5

<b>AFFAIRE GENERALES</b> <b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
---

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2020-126 du 28 juillet 2020, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

#### **Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Commande publique**
  - Décision commande publique\_2021\_88 – Signature des marchés n°21EA033 et n°21EA034 relatifs à la mise en sécurité de réservoirs d'eau potable, la réhabilitation du château d'eau d'Hénansal et les travaux sur le château d'eau de La Poterie – Attribution aux sociétés suivantes :
    - Lot n°1 – Mise en sécurité de réservoirs d'eau potable : Société Atelier Huet (Gennevilliers de Loire) pour un montant de 142 747,38 € HT,
    - Lot n°2 – Réhabilitation du château d'eau Saint-Anne à Hénansal et travaux sur le château

d'eau de La Poterie (Lamballe-Armor) – Société Etandex (Montgermont) pour un montant de 233 500,00 € HT.

– **Urbanisme et patrimoine**

- Décision affaires générales et juridiques\_2021\_86 – Renouvellement de la convention SAFER – Parcelle 142ZA116 à Souleville (Lamballe-Armor) – Reconduction à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée de 6 ans non-renouvelables. La redevance annuelle est fixée à 250 € TTC.
- Décision affaires générales et juridiques\_2021\_87 – Signature de la convention de mise à disposition de la SAFER, pour une durée de 5 ans non renouvelables pour les parcelles 252ZI42, 252ZI44 et 270ZE02 à Lamballe-Armor, à date d'effet la date d'entrée en jouissance des biens. La redevance annuelle est fixée à 1 800 € TTC.

– **Finances**

• **Subventions attribuées**

- Décision 2021\_28 – Aide accession à la propriété – Lamballe-Armor – 3 000 €
- Décision 2021\_31 – Aide accession à la propriété – Penguily – 3 000 €
- Décision 2021\_35 – Aide accession à la propriété – Hénon – 3 000 €
- Décision 2021\_38 – Aide accession à la propriété – Quessoy – 3 000 €
- Décision 2021\_41 – Aide accession à la propriété – Quessoy – 3 000 €
- Décision 2021\_42 – Aide accession à la propriété – Quessoy – 3 000 €
- Décision 2021\_45 – Aide accession à la propriété – Noyal – 3 000 €
- Décision 2021\_50 – Aide accession à la propriété – Plédéliac – 2 000 €
- Décision 2021\_51 – Aide à l'amélioration du parc communal – 5 000 €
- Décision 2021\_55 – Aide à la réalisation d'une étude thermique – 480 €
- Décision 2021\_56 – Aide à la réalisation d'une étude thermique – 480 €
- Décision 2021\_57 – PIG Précarité énergétique – Pléneuf-Val-André – 500 €
- Décision 2021\_58 – PIG Précarité énergétique – Hénanbihen – 500 €
- Décision 2021\_59 – PIG Précarité énergétique – Lanrelas – 500 €
- Décision 2021\_60 – PIG Précarité énergétique – Plénée-Jugon – 500 €
- Décision 2021\_61 – PIG Précarité énergétique – Plénée-Jugon – 500 €
- Décision 2021\_62 – PIG Précarité énergétique – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle – 500 €
- Décision 2021\_63 – Aide accession à la propriété – Plestan – 3 000 €
- Décision 2021\_64 – PIG Précarité énergétique – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle – 500 €
- Décision 2021\_65 – PIG Précarité énergétique – Erquy – 500 €
- Décision 2021\_66 – PIG Précarité énergétique – Coëtmiex – 500 €
- Décision 2021\_67 – PIG Précarité énergétique – Hénon – 500 €
- Décision 2021\_68 – PIG Précarité énergétique – Saint-Trimoël – 500 €
- Décision 2021\_69 – PIG Précarité énergétique – Plénée-Jugon – 500 €
- Décision 2021\_70 – PIG Précarité énergétique – Saint-Glen – 500 €
- Décision 2021\_71 – PIG Précarité énergétique – Lamballe-Armor – 500 €
- Décision 2021\_72 – PIG Précarité énergétique – Pléneuf-Val-André – 500 €
- Décision 2021\_73 – PIG Précarité énergétique – Landéhen – 500 €
- Décision 2021\_74 – PIG Précarité énergétique – Plénée-Jugon – 500 €
- Décision 2021\_75 – PIG Précarité énergétique – Erquy – 500 €
- Décision 2021\_76 – Aide accession à la propriété – Bréhand – 3 000 €
- Décision 2021\_77 – PIG Précarité énergétique – Erquy – 500 €
- Décision 2021\_78 – PIG Précarité énergétique – Trédias – 500 €
- Décision 2021\_79 – PIG Précarité énergétique – Hénansal – 500 €
- Décision 2021\_80 – PIG Précarité énergétique – Landéhen – 500 €

- Décision 2021\_81 – PIG Précarité énergétique – Bréhand – 500 €
- Décision 2021\_82 – PIG Précarité énergétique – Trémeur – 500 €
- Décision 2021\_83 – PIG Précarité énergétique – Rouillac – 500 €
- Décision 2021\_84 – Aide accession à la propriété – Saint-Trimoël – 3 000 €
- Décision 2021\_85 – Aide accession à la propriété – Pommeret – 3 000 €
- Décision 2021\_89 – PIG Précarité énergétique – Quessoy – 500 €
- Décision 2021\_90 – PIG Précarité énergétique – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle – 500 €
- Décision 2021\_91 – PIG Précarité énergétique – Pommeret – 500 €
- Décision 2021\_92 – PIG Précarité énergétique – Coëtmieux – 500 €
- Décision 2021\_93 – PIG Précarité énergétique – Lamballe-Armor – 500 €
- Décision 2021\_94 – Aide accession à la propriété – Bréhand – 3 000 €
- Décision 2021\_95 – Aide accession à la propriété – Moncontour – 3 000 €
- **Subventions sollicitées**
  - Décision 2021\_98 – Sollicitant une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude d'opportunités pour l'extension des locaux de Penthièvre Actions

#### Délibération n°2021-055

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

<b>PETITE ENFANCE</b> <b>CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE DE LA TOURELLE (PLEMY)</b> <b>VALIDATION DU PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE</b>
---

Pour faire face au déficit d'offre d'accueil collectif pour la petite enfance sur le secteur de Moncontour, mis en évidence par le schéma territorial des services aux familles et dans un souci du maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande, le Conseil communautaire du 17 décembre 2019 a approuvé le principe de la construction d'une micro-crèche. Cet équipement remplacera l'actuelle crèche familiale située sur ce secteur.

Ce projet s'implantera sur le plateau de la Tourelle situé sur la commune de Plémy, à proximité de l'école élémentaire, du gymnase, de la piscine et du collège.

Une mission de programmation a été confiée à l'Agence Départementale d'Assistance aux Collectivités (ADAC), qui, en concertation avec les services concernés et sous couvert de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), a établi durant l'année 2020 un programme technique détaillé en vue de la construction d'une structure d'accueil communautaire pour 10 enfants de moins de 4 ans.

Ce programme, désormais finalisé, porte sur la construction d'un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> environ, comportant autour du hall d'entrée :

- un pôle « enfants » avec 3 chambres, espace de vie, espace change et sanitaires et rangement spécifiques,
- un pôle « personnel » avec 2 bureaux, cuisine, salle de repas, sanitaires adultes, local ménage/buanderie et divers rangements adaptés,
- des espaces extérieurs avec préau, petit espace vert et local rangement,
- des locaux techniques, parking parents et clôtures.

Cette construction devra répondre à des exigences de qualités thermique et environnementale affirmées (faible consommation énergétique, qualité de l'air, utilisation de matériaux biosourcés). L'enveloppe financière affectée à cette construction est estimée à 550 000 € HT (valeur février 2021).

Il est également proposé pour cibler l'équipe de maîtrise d'œuvre la plus adaptée à la réalisation de ce

projet, de recourir à une procédure négociée restreinte. Cette procédure se déroule en 2 phases. La première permet de sélectionner 3 candidats potentiels. La seconde permet de choisir le lauréat sur présentation d'un dossier d'intention architecturale simplifié. Ces 3 candidats reçoivent une indemnité fixée à 3 000 € HT par candidat sachant que pour le lauréat cette indemnité constitue une avance sur ses honoraires dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le programme technique détaillé, relatif à la construction d'une micro-crèche de 10 places à la Tourelle sur la commune de Plémy,
- FIXE l'enveloppe financière des travaux de cette opération à 550 000 € HT, valeur février 2021,
- APPROUVE le montant des indemnités ci-dessus exposées pour l'organisation de la consultation restreinte de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la micro-crèche de la Tourelle à Plémy,
- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 6 – Mmes LELIONNAIS. MERIAN. MORFOUASSE. MM de SALLIER DUPIN. VIMONT. LE GUYADER.**

**Délibération n°2021-056**

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 5

<p><b>PETITE ENFANCE</b> <b>CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE DE LA TOURELLE (PLEMY)</b> <b>ACQUISITION FONCIERE</b></p>
--

Pour faire face au déficit d'offre d'accueil collectif pour la petite enfance sur le secteur de Moncontour, mis en évidence par le schéma territorial des services aux familles et dans un souci du maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande, le Conseil communautaire du 17 décembre 2019 a approuvé le principe de la construction d'une micro-crèche. Cet équipement remplacera l'actuelle crèche familiale située sur ce secteur. Ce projet s'implantera sur le plateau de la Tourelle situé sur la commune de Plémy, à proximité de l'école élémentaire, du gymnase, de la piscine et du collège.

La commune de Moncontour a délibéré, le 23 janvier 2020, pour céder à l'euro symbolique le terrain, situé sur le site de la Tourelle à Plémy. Cette assiette, nécessaire à la construction et estimée à 650 m<sup>2</sup>, sera à extraire des parcelles D1249 et 1255.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE l'acquisition, auprès de la Commune de Moncontour, à l'euro symbolique d'un terrain à détacher des parcelles D1249, et 1255 à Plémy,
- PRECISE que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 5 – Mmes LELIONNAIS. MERIAN. MORFOUASSE. MM de SALLIER DUPIN. VIMONT.**

**Délibération n°2021-057**

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

<p align="center"><b>ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE</b> <b>FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A DESTINATION DES ASSOCIATIONS LOCALES – PASS ASSO</b></p>
---

Initié par la Région Bretagne lors de la commission permanente du 18 décembre 2020, le « Pass Asso » vise à soutenir les associations particulièrement impactées par la crise sanitaire actuelle. Ce dispositif facultatif, en vigueur jusqu'au 30 juin 2021, s'adresse aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui souhaitent soutenir les associations de leur territoire en difficulté. Ces aides exceptionnelles n'ont pas vocation à être pérennisées et s'ajoutent aux subventions communautaires habituelles.

La contribution régionale globale versée à l'EPCI pour ce dispositif s'élève au maximum à 1 € par habitant.

Au regard du principe de subsidiarité, la région Bretagne permet à Lamballe Terre & Mer de fixer les critères afin de préciser ce fond de soutien.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création du dispositif « PASS ASSO Lamballe Terre & Mer », co-financé par la Région et Lamballe Terre & Mer à hauteur de 1 € par habitant (69 076 €) chacun,
- VALIDE le dispositif « PASS ASSO Lamballe Terre & Mer », selon les modalités présentées ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## **Dispositif « Pass Asso Lamballe Terre & Mer »**

### 1 - Les bénéficiaires

Le « Pass Asso » s'adresse à toutes les associations œuvrant dans l'intérêt général, loi 1901.

Les associations devront justifier :

- D'un siège social ou d'une activité avérée sur le territoire de Lamballe Terre & Mer
- D'une existence juridique et d'une déclaration en préfecture
- D'une activité dont les objectifs et les actions menées sont en cohérence avec ceux de Lamballe Terre & Mer et de la région Bretagne.
- Une attention particulière sera portée aux associations accueillant des enfants et jeunes de 0 à 18 ans.

### 2 - Critères de soutien

Ce dispositif comprend 3 axes d'intervention :

a) Un soutien aux associations sociales dont l'objet est caritatif :

Il s'agit de soutenir les associations fortement mobilisées qui accompagnent des personnes également en difficultés sociales dans un contexte de forte vulnérabilité.

Une aide ne pouvant excéder 5 000€ pourra être accordée avec une attention particulière portée aux associations œuvrant dans ce domaine et reconnues d'intérêt communautaire (Secours populaire/restos du cœur/Croix Rouge).

Une aide plafonnée à 1 000€ pourra être accordée à d'autres associations œuvrant dans ce domaine et présentant des difficultés financières avérées.

b) Un soutien aux associations présentant des difficultés financières liées au contexte sanitaire actuel :

Il s'agit de soutenir les associations connaissant des difficultés financières marquées en cette période de crise et en capacité de les traduire sur des documents comptables (bilan comptable, état de trésorerie). Une attention particulière sera portée aux associations employeuses et agissant dans le domaine du sport, de la culture et du social en faveur des enfants et des jeunes.

Une aide de 1 500€ à 5 000€ pourra être accordée aux associations selon le niveau de difficulté financière présenté.

c) Un soutien aux associations pour accompagner la reprise 2021 :

Il s'agit de soutenir les associations confrontées à des baisses d'adhésions, de cotisations avec des difficultés financières qui potentiellement se répercuteront sur la saison 2021/2022. Aussi, il s'agit d'accompagner les associations accueillant des enfants et des jeunes sur le territoire dans le cadre d'activités encadrées.

Une aide aux associations pouvant aller jusque 10€ par adhésion constatée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et par jeunes de 0 à 18 ans pourra être versée.

### 3 - Durée du dispositif :

Ce dispositif de soutien est ouvert à compter du vote de cette délibération jusqu'au 15 juin inclus. Toutes les demandes reçues après cette date ne seront pas recevables.

### 4 - Examen des dossiers

Toute demande devra être motivée par la constitution d'un dossier adressé à Monsieur le Président de Lamballe Terre & Mer avant le 15 juin 2021.

Dès lors que le dossier sera jugé complet, il sera présenté au Bureau communautaire, en présence de l'élu régional référent, qui assurera le rôle de comité de programmation. Cette instance déterminera le montant à accorder en fonction des critères d'appréciation définis ci-dessus.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une décision du Président, conformément à ces délégations. Une information sera faite au Conseil communautaire à posteriori.

#### 5 - Montant de l'enveloppe et versement de la quote-part Régionale

Une enveloppe maximale de 138 152 € est proposée, cofinancée par Lamballe Terre & Mer à hauteur de 69 076 € et la région Bretagne à hauteur de 69 076 €.

La participation de la Région Bretagne sera versée à la fin du dispositif sur présentation d'un état des paiements justifiant les versements aux associations.

---

**Délibération n°2021-058**

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

<p align="center"><b>ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE</b> <b>DISPOSITIF D'AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES</b></p>
---

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil communautaire a défini les conditions d'attribution des subventions, qui reposent sur une volonté forte d'établir un véritable partenariat avec les associations en reconnaissant et en affirmant leur rôle important dans la vie du territoire et en les accompagnant dans leurs actions.

Pour faciliter l'attribution des bourses (l'apprentissage, la formation et l'accueil des membres en situation de handicap) dans les domaines de la culture et du sport par voie de décision du Président, Il est proposé de fixer un cadre selon les principes suivants :

- Sport
  - Bourse d'apprentissage : encourager les structures associatives menant une politique auprès des jeunes sur les notions d'éducation, d'apprentissage du sport, de respect des règles et d'épanouissement de chacun :
    - └ Aide financière octroyée aux clubs de sports disposant au sein de leurs activités d'une école de club
    - └ 10 € par an et par jeune en école primaire
  - Bourse de formation des bénévoles : dans le cadre de la politique communautaire, soutenir la formation des bénévoles des associations par une prise en charge :
    - └ Formation fédérale initiée et organisée par une fédération sportive
    - └ Prise en charge dans la limite de 80% des frais de formation des adhérents bénévoles, subvention plafonnée à 380 € par formation et par bénévole, sur présentation du justificatif de participation au stage
- Culture
  - Bourse d'apprentissage : faciliter l'accès à l'enseignement artistique :
    - └ Aide octroyée aux associations délivrant un enseignement en musique, danse, théâtre, arts visuels
    - └ 10 € par an et par enfant en école primaire
  - Bourse pour la formation des amateurs :
    - └ Pour tout stage de formation artistique
    - └ 10 € par an et par personne sur justificatif de participation aux stages
    - └ Sans critère d'âge
  - Bourse pour l'accueil des membres en situation de handicap :
    - └ Subvention de fonctionnement octroyée aux associations de pratique artistique
    - └ 10 € par personne et par an
    - └ Sans critère d'âge

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le dispositif d'aides aux associations sportives et culturelles, exposé ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-059**

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 5

<p align="center"><b>ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE SUBVENTIONS 2021 - ATTRIBUTIONS</b></p>
---

Il est présenté au Conseil communautaire la première attribution de subventions pour l'année 2021. Les demandes ont fait l'objet d'une étude par les commissions compétentes et ont été approuvées par le Bureau communautaire. Certaines subventions font l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les subventions à verser en 2021 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après,
- PRECISE que les subventions liées à un évènement sont versées sous réserve de sa tenue,
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget 2021,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Tableau des subventions

Nom Association	Commune	Type Subvention	Nom Evènement/Manifestation Epreuve Haut niveau	Montant
ANDEL'IR	ANDEL	Evènement Manifestation	Festival Andel'ir	2 000 €
COMITE DES FETES DU BOURG	PLENEE JUGON	Evènement Manifestation	Festival Plénée festirock	1 000 €
ASSOCIATION QEROUEZEE	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation		300 €
RUE DELL ARTE	MONCONTOUR	Evènement Manifestation	Festival rue Dell Arte	4 000 €
ASSOCIATION COTE LUMIERE	PLEDELIAC	Fonctionnement		1 500 €
VIS COMICA	QUESSOY	Evènement Manifestation	Partie de campagne	1 600 €
JAZZ A L'AMIRAUTE	PLENEUF VAL ANDRE	Evènement Manifestation	Festival jazz à l'amirauté	1 500 €
ERQUY EN BULLES	ERQUY	Evènement Manifestation	Festival BD	800 €
ARTS, ARTISANS ET COMMERCANTS	QUESSOY	Evènement Manifestation	Exposition l'Art prend l'air Sous condition de mobilité	2 500 €
ASCENSION DU SON	PLEMY	Evènement Manifestation	Festival reggae	2 000 €
CERADV	PLENEE JUGON	Autre		500 €
LES 3 FLAMANTS	PLENEUF VAL ANDRE	Evènement Manifestation	Festival Houle sentimentale	1 000 €
ERQUY EN SCENE	ERQUY	Evènement Manifestation	Festival de théâtre amateur	1 500 €
ERQUY EN SCENE	ERQUY	Evènement Manifestation	Festival le chant des vagues	1 000 €
FESTIV'ART	JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	Evènement Manifestation	Exposition plein air photo	1 500 €
INTERASSOCIATION DULCINIENNE	JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	Evènement Manifestation	Fête de la musique	2 000 €
A L'EST DES DUNES	FREHEL	Evènement Manifestation	A l'Est des dunes Sous condition d'une date à Plur	300 €
FUREUR DU NOIR	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	NOIR SUR LA VILLE	5 000 €
LES SONS D'AUTOMNE	QUESSOY	Evènement Manifestation	LES SONS D'AUTOMNE	2 500 €
CLUB DES JEUNES	QUESSOY	Evènement Manifestation		2 000 €
MELTING CREW	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation		1 000 €
<b>CULTURE Sous-total</b>				<b>35 500 €</b>

<b>FORCE OUVRIERE</b>	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		270 €
<b>CFDT</b>	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		270 €
<b>EQUIPOT'RIDE</b>	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation		207 €
<b>AVANT-PREMIERES</b>	PLERIN	Fonctionnement		8 000 €
<b>CITE DES METIERS</b>	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		5 000 €
<b>ECONOMIE Sous-total</b>				<b>13 747 €</b>
<b>Espace Parents Familles Rurales</b>	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		500 €
<b>PETITE ENFANCE Sous-total</b>				<b>500 €</b>
<b>BEUVALLON (PAEJ Lieu Dit)</b>	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		5 600 €
<b>SIJ (Jeunesse) Sous-total</b>				<b>5 600 €</b>
<b>CAJMA22</b>	LANGUEUX	Fonctionnement		1 000 €
<b>CIDFF</b>	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		1 800 €
<b>France ADOT 22</b>	TREVOU-TREGUIGNEC	Fonctionnement		45 €
<b>JONATHAN PIERRES VIVANTES</b>	BINIC	Fonctionnement		50 €
<b>SECOURS POPULAIRE COMITÉ DE LAMBALLE</b>	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		1 500 €
<b>UNAFAM</b>	GUINGAMP	Fonctionnement		100 €
<b>Association des Côtes d'Armor Leucémie Espoir 22</b>		Fonctionnement		50 €
<b>APF France Handicap</b>	PLERIN	Fonctionnement		100 €
<b>APAJH 22</b>	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		100 €
<b>Croix Rouge Antenne locale</b>	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		1 500 €
<b>Les restos du cœur</b>	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		1 000 €
<b>SNSM</b>	ERQUY	Fonctionnement		1 200 €
<b>ADALEA</b>	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		1 000 €
<b>VACANCES ET FAMILLES</b>	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		1 000 €
<b>ALCOOL ASSISTANCE</b>	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		1 000 €
<b>ANVP (visiteurs de prison)</b>	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		50 €
<b>REVES DE CLOWN</b>	LORIENT	Fonctionnement		100 €
<b>VMEH (Visites Malades Hopitaux)</b>	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		200 €

<b>LIGUE CONTRE LE CANCER</b>	TREGUEUX	Fonctionnement		200 €
<b>AFDMA</b> (Asso Familles des Détenus)	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		200 €
<b>ACCAR</b> (Conciliateurs de justice)	BINIC	Fonctionnement		300 €
<b>PREVENTION ROUTIERE</b>	PLERIN	Fonctionnement		50 €
<b>LES BOUCHONS D'ESPOIR 22</b>	POMMERET	Fonctionnement		150 €
<b>SOCIAL Sous-total</b>				<b>12 695 €</b>
<b>LANDES ET BRUYERES</b>	ERQUY	Evènement Manifestation		1 500 €
<b>COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY BALL</b>	SAINT-BRIEUC	Evènement Manifestation		2 500 €
<b>VAL ANDRE TRIATHLON</b>	PLENEUF VAL ANDRE	Evènement Manifestation		4 000 €
<b>LA PENTHIEVRE HANDISPORT</b>	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		1 300 €
<b>SPORT Sous-total</b>				<b>9 300 €</b>
<b>FERME D'ANTAN</b>	PLEDELIAC	Fonctionnement		5 000 €
<b>TOURISME Sous-total</b>				<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>82 342 €</b>

### Délibération n°2021-060

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 5

#### ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE ASSOCIATION STATION SPORT NATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT

Territoire touristique et de développement des pratiques sportives et de loisirs, Lamballe Terre & Mer souhaite conforter l'offre d'activités (station VTT, sport de pleine nature), proposée sur le site de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle et l'antenne VTT de Trébry. Le rapprochement des deux sites est favorable au développement des pratiques sportives de randonnées et à la proposition de programmes d'activités auprès de tous publics. Il s'agit ainsi de :

- Répondre à la demande de pratique sur le VTT et les sports de pleine nature auprès des différents publics.
- Faire la promotion des deux sites auprès des partenaires et la population et de maintenir une attractivité auprès de la population.

Fort de son expérience en termes de programmation et d'encadrement d'activités sportives et de loisirs disposant d'équipements et de matériel adaptés, et du personnel qualifié, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à coordonner et gérer les activités des deux sites.

La convention avec l'association Station Sport Nature précise les modalités de partenariat et notamment l'aide financière annuelle, répartie de la manière suivante :

- Un soutien en fonctionnement de 25 145 € réparti comme suit :
  - o Site de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle : 20 145 €,
  - o Site de Trébry : 5 000 €.
- Un soutien à l'investissement de 7 500 €. Cette part est versée en une seule fois en avril après présentation d'un récapitulatif des dépenses d'investissement envisagées.

Une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements complète ce partenariat pour la même période.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités du partenariat avec l'Association Sport Nature pour la période 2021-2024 et notamment les conditions financières décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2021-061

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 5

#### ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE HALLE DES SPORTS D'ADRESSE (LAMBALLE-ARMOR) DENOMINATION ET REGLEMENT INTERIEUR

Lamballe Terre & Mer achève la construction d'un équipement sportif déclaré d'intérêt communautaire, la Halle des sports d'adresse située à Lamballe-Armor (La Poterie). Dédié aux pratiques sportives d'adresse telles que la pétanque, le tir à l'arc, il est composé

- d'un espace clos couvert comprenant 16 pistes de pétanque, un pas de tir à l'arc et d'un espace de

- convivialité,
- de sanitaires et de locaux de rangement,
  - d'un espace extérieur de 48 pistes de pétanques qui adosse un espace de tir à l'arc extérieur existant.

Afin de rendre hommage à l'implication et l'investissement d'un responsable associatif décédé et après accord écrit de la famille, il est proposé de nommer cet équipement la « *Halle des sports d'adresse Jean COLIN* ».

Cet équipement d'envergure pourra accueillir des compétitions de niveau régional. Il sera mis à disposition des associations du territoire pour des entraînements, des initiations et l'organisation d'événements sportifs. Un règlement intérieur fixe les modalités de son utilisation.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de nommer l'équipement « *Halle des sports d'adresse Jean COLIN* »,
- APPROUVE le règlement intérieur de cet équipement,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**



## Règlement intérieur Halle des sports d'adresse Jean COLIN

Vu le :

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code de l'éducation et notamment l'article L214-4 ;
- Code du sport et notamment les articles L212-1, L. 212-11, L. 321-1, L332-1 à L332-21, L331-9 et R. 322-4 et suivants ;
- Code de la santé publique et notamment les articles L.3335-4 et L. 3511-7.

Considérant que pour le bon fonctionnement d'un équipement sportif, il importe de fixer des règles précises concernant sa fréquentation et son utilisation par l'ensemble des utilisateurs.

### **Préambule**

La Halle des sports d'adresse Jean COLIN est située à Lamballe-Armor (La Poterie). Dédiée aux pratiques sportives d'adresse telles que la pétanque, le tir à l'arc, elle est composée

- d'un espace clos couvert comprenant 16 pistes de pétanque, un pas de tir à l'arc et d'un espace de convivialité,
- de sanitaires et de locaux de rangement,
- d'un espace extérieur de 48 pistes de pétanques qui adosse un espace de tir à l'arc extérieur existant.

Validé par le Conseil communautaire du 6 avril 2021, ce règlement intérieur est établi dans l'intérêt de tous et s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant cet équipement. Lamballe Terre & Mer se réserve le droit, à tout moment, d'y apporter des modifications.

### **ARTICLE 1 – ACCES**

Cet équipement sportif est ouvert aux utilisateurs, qui disposent d'une autorisation formelle de Lamballe Terre & Mer et selon un calendrier d'utilisation établi par le Service des Sports.

Toute utilisation régulière fait l'objet d'une convention signée par les deux parties.

### **ARTICLE – TARIFS**

En fonction du type d'utilisation (entraînement, compétition, stage, événementiel...), l'utilisation de cet équipement auprès des associations sportives, groupements ou autres usagers peut être payante selon les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire.

### **ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE**

Les utilisateurs doivent respecter impérativement le planning remis par le service des Sports.

### **ARTICLE 3 – DEMANDES D'UTILISATION**

Toutes les demandes d'utilisation doivent être formulées par écrit à Monsieur le Président de Lamballe Terre & Mer et sont instruites par le service des Sports.

Les demandes de créneaux horaires concernant l'utilisation d'une façon régulière et hebdomadaire durant la saison sportive sont traitées lors d'une réunion de répartition organisée par le service des Sports.

Toute demande d'utilisation lors des vacances scolaires doit être faite au moins 15 jours à l'avance au Service des Sports.

Les utilisateurs ont l'obligation d'informer le Service des Sports, par écrit, de tous les changements de calendriers ainsi que les rencontres non inscrites au calendrier officiel.

Lamballe Terre & Mer se réserve le droit, à titre exceptionnel, de modifier les créneaux horaires réguliers dans le cadre de l'organisation d'une manifestation à caractère sportif. L'utilisateur est informé au minimum 8 semaines avant.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION**

Les utilisateurs sont tenus de désigner un responsable à chacun des créneaux horaires attribués. A défaut, Lamballe Terre & Mer s'adresse au dirigeant de la structure.

Les groupements sont autorisés à utiliser l'équipement uniquement dans le cadre de leur pratique sportive et pour des réunions. Les utilisateurs ne peuvent ni prêter ni louer l'équipement mis à leur disposition.

Le stockage sur la plateforme au-dessus des locaux fermés est strictement interdit. Les seuls lieux de stockage autorisés sont ceux définis comme tel sur les plans.

En cas de problème technique sur le bâtiment, d'incidents et d'effractions, l'utilisateur doit rapidement en informer le service des Sports par téléphone en cas d'urgence (02.96.50.00.30) et par courriel ([servicedessports@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:servicedessports@lamballe-terre-mer.bzh)).

L'affichage est autorisé aux endroits réservés à condition que l'information diffusée concerne exclusivement les activités sportives.

Le téléphone de l'équipement doit être utilisé à des fins de sécurité et de service.

Pour la protection des sols, il est :

- Obligatoire de porter des chaussures de sport
- Interdit d'utiliser de l'adhésif pour le marquage au sol
- Interdit d'utiliser de la résine sur les revêtements sportifs

Avant de quitter la salle, les utilisateurs doivent :

- Assurer le rangement du matériel,
- Vérifier la propreté des lieux (aires de jeux et vestiaires),
- Assurer de la fermeture des robinets (douches, lavabo)
- Fermer les portes et fenêtres,
- Eteindre la lumière
- Vérifier les issues de secours

En cas d'utilisation partielle des locaux, il faut limiter l'éclairage en conséquence.

Chaque utilisateur doit disposer de sa propre pharmacie.

### **ARTICLE 6 - PROPRETE ET HYGIENE**

Il est interdit de :

- Fumer dans l'ensemble de l'enceinte sportive,

- Jeter quelque objet que ce soit (parkings, aires d'évolution, couloirs, vestiaires, toilettes...),
- Manger dans l'enceinte de l'équipement sportif (aires d'évolution, vestiaires, toilettes),
- Causer des dégradations dans l'enceinte de l'équipement sportif, notamment de détériorer les sols, de faire des inscriptions sur les murs, les sols, les portes, le mobilier, le matériel.

Les animaux ne sont pas autorisés.

A son départ, le responsable du groupement utilisateur veille à la propreté des lieux.

#### **ARTICLE 7 – SECURITE**

Les issues de secours doivent toujours rester accessibles. L'utilisateur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour le garantir. Les issues de secours ne doivent être ouvertes que pour des raisons de sécurité.

Le stationnement des véhicules, cycles et cyclomoteurs se fait uniquement sur les emplacements prévus à cet effet et est régi par la réglementation en vigueur.

La circulation des véhicules est strictement interdite, exceptée pour les véhicules de secours.

#### **ARTICLE 8 - DEBIT BOISSONS TEMPORAIRES**

Un débit de boisson temporaire peut être demandé auprès de la mairie de Lamballe-Armor. Les ventes et la consommation de boissons et de denrées alimentaires doivent être conformes à la réglementation en vigueur et doivent avoir lieu aux emplacements strictement destinés à cet usage, à savoir l'espace convivialité.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE LAMBALLE TERRE & MER**

Lamballe Terre & Mer décline notamment toute responsabilité dans les cas suivants :

- Vols et pertes,
- Accident consécutif à une inobservation du présent règlement.

Tout dépôt d'objets ou matériels dans les équipements sportifs est effectué aux risques et périls du dépositaire. Lamballe Terre & Mer n'assume ni la surveillance ni le gardiennage des matériels ou objets, dont elle n'est pas propriétaire. Ainsi, la responsabilité de Lamballe Terre & Mer ne peut pas être recherchée.

La responsabilité de Lamballe Terre & Mer ne peut être recherchée en responsabilité et indemnité de toute nature si l'occupation ne peut avoir lieu :

- Pour raison de force majeure (calamité publique, incendie, émeutes, événements imprévus),
- En cas de travaux,
- En cas d'interdiction des autorités municipales, préfectorales ou autres.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DES UTILISATEURS**

Les utilisateurs sont responsables des incidents ou accidents pouvant survenir, soit du fait de leurs membres, soit du fait des personnes présentes à quelque titre que ce soit. Une attestation d'assurances est exigée en début de chaque saison sportive.

Toute dégradation causée à l'équipement engage la responsabilité de l'utilisateur.

- Après estimation par les services communautaires, le montant des réparations incombe au groupement utilisateur.
- D'une façon générale, lors de l'utilisation des équipements sportifs, le responsable du groupement veille très strictement au respect des règles de bon ordre, de propreté, de bienséance et de sécurité et de manière plus générale, à l'application de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 – APPLICATION DU REGLEMENT**

Remis à chaque utilisateur, il est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage sur le site.

Les agents de Lamballe Terre et Mer sont chargés de faire respecter le présent règlement. La non observation de celui-ci peut entraîner, soit un avertissement, soit, en cas de trouble grave répété, l'exclusion momentanée ou définitive de la personne ou du groupe constitué auteur du manquement.

**Délibération n°2021-062**

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

**ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE  
FINANCEMENT DE L'ETUDE D'OPPORTUNITES  
POUR L'EXTENSION DES LOCAUX DE PENTHIEVRE ACTIONS**

Créée en 1991 par des élus locaux, des travailleurs sociaux et des responsables associatifs, réunis au sein de la Commission Locale d'Insertion, l'Association Penthievre Actions a pour mission d'accompagner les personnes en situation de précarité, d'exclusion, de pauvreté dans leurs démarches pour trouver une place et gagner en autonomie. L'association a une problématique de locaux pour mener à bien ses missions. Elle occupe actuellement des locaux appartenant à Lamballe Terre & Mer au 44 rue de Dinard à Lamballe. Ces locaux (environ 1 000 m<sup>2</sup>), au sein d'un bâtiment industriel réhabilité, sont aujourd'hui devenus trop exigus pour les 63 salariés de l'association compte de tenu de l'augmentation de l'activité « ressourceurie », d'une part, et des perspectives d'évolution, d'autre part.

Penthievre Actions a sollicité Lamballe Terre & Mer pour disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette problématique (regard extérieur). L'étude d'opportunité relative à l'extension des locaux de l'association a pour objectif de réfléchir aux opportunités d'augmenter l'activité "ressourceurie" sur le territoire communautaire et doit établir une analyse et une synthèse sur les points suivants :

- L Analyse de l'existant (site et bâti),
- L Recueil des besoins au travers d'une concertation avec les représentants des utilisateurs,
- L Définition des besoins (Dimensionnement « théorique », Organisation fonctionnelle à l'échelle du site),
- L Etablissement de Scénarios de préfaisabilité,
- L Estimation prévisionnelle de coût et phasage,
- L Mise en forme d'un document de synthèse « Schéma directeur et préfaisabilité » selon structuration permettant de faciliter la compréhension pour l'ensemble des acteurs du projet.

Considérant que Lamballe Terre & Mer a sollicité une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70 % du coût de l'étude, estimé à 12 000 € HT.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le portage de cette étude d'opportunité,
- DECIDE de facturer le reste à charge de cette étude à l'association Penthievre Actions,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2021-063

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

#### GESTION DU PATRIMOINE

#### SDE22 - PROGRAMME DE MAINTENANCE DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ANNEE 2021

Afin de répondre aux besoins suivants :

- réparations ponctuelles sur l'éclairage public : remise en état de foyers divers suite à des pannes, des accidents ou du vandalisme,
- petites extensions, modernisation et sécurisation du réseau d'éclairage public (hors travaux spécifiques liés à des opérations d'aménagement identifiées),
- résorption de la pollution lumineuse,

le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil communautaire. Pour simplifier cette procédure, il est proposé l'affectation d'une enveloppe annuelle de 40 000 € à l'intérieur de laquelle le Président est habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE22.

Lamballe Terre & Mer ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficie du fonds de compensation de la TVA et perçoit de la communauté une subvention d'équipement au taux de 70%, calculée sur le montant HT de la facture entreprise, augmenté de 8% de frais de maîtrise d'œuvre. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le SDE22 aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'affectation d'une enveloppe de 40 000 € pour le programme de maintenance de l'éclairage public 2021 dans les conditions financières décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### RESSOURCES HUMAINES

#### PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Leur élaboration poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC),
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les commissions administratives paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de l'établissement. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les orientations, définies par les lignes directrices de gestion de Lamballe Terre & Mer sont les suivantes :

- Une organisation structurée, connue de tous et où chacun trouve sa place,
- Un nécessaire renforcement de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC),
- Un enjeu de maintien et de développement des compétences,
- Une reconnaissance de l'investissement, des compétences et des prises de responsabilité des agents
- La qualité de vie au travail, un enjeu de santé et de cohésion.

Ces orientations se déclinent en actions déjà en place et en actions à mener.

*(Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération).*

#### **Délibération n°2021-064**

Membres en exercice : 69 Présents : 69 Absents : 10 Pouvoirs : 5

<p align="center"><b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>CHARTRE DE GOUVERNANCE</b></p>
---

Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Lamballe Terre & Mer s'est transformée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en Communauté d'Agglomération. Cette évolution institutionnelle, qui se traduit par l'extension des compétences appelle une nouvelle étape en matière de gouvernance. L'enjeu de cette gouvernance vise à une association étroite des conseillers communautaires aux réflexions de l'agglomération et à l'information et implication des conseillers municipaux, notamment au travers des commissions élargies.

La charte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur le territoire. Elle vient approfondir et améliorer les grands principes de la relation entre la Communauté d'Agglomération et les communes qui la composent ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Elle précise ainsi la construction du processus décisionnel. Elle a, en outre, pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Communauté d'Agglomération et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté et de ses communes membres.

Le sujet est reporté.

#### **Délibération n°2021-065**

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 5

<p align="center"><b>HABITAT</b> <b>MISSION GENS DU VOYAGE – PERIODE 2020-2023</b> <b>CONVENTION DE PARTENARIAT INTERINSTITUTIONNEL</b></p>
---

Par courrier du 25 novembre 2020, le Préfet des Côtes d'Armor sollicite l'ensemble des 8 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de poursuivre la collaboration commencée en juin

2019 et de recruter, pour une durée de 36 mois (contrat du 12/12/20 au 11/12/2023), un agent contractuel à temps complet, pour assurer une mission de médiation, d'accompagnement et d'accueil des gens du voyage sur le Département des Côtes d'Armor et d'animation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

L'agent recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CdG22). Chaque partenaire rembourse au CdG22 les frais de rémunération et de gestion de l'agent mis à disposition en fonction de sa quote-part. La contribution de l'Etat s'élève à la moitié du poste. Concernant les EPCI, la répartition est établie au prorata de la population. La participation de Lamballe Terre & Mer correspond à 5,99% du coût global (contribution moyenne annuelle estimée à 3 539,05 €, soit 10 617,15 € sur les 3 ans). Une convention interinstitutionnel fixe les modalités de ce partenariat pour une durée de 3 ans.

Au regard de l'intérêt de cette mission,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mars,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la participation de Lamballe Terre & Mer au financement du poste de médiateur chargé des gens du voyage, pour une durée de 3 ans, selon les modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat interinstitutionnel et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-066**

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

**COMMUNICATION**

**CAMPAGNE « TOUT VIVRE EN CÔTES D'ARMOR » - PERIODE 2021-2023**

« Tout Vivre en Côtes d'Armor » est une démarche de marketing territorial créée en 2015 par six partenaires institutionnels costarmoricens avec pour objectif commun de construire la notoriété des Côtes d'Armor au niveau national et de donner envie à de nouvelles populations de venir y vivre et y travailler. Les partenaires fondateurs de la démarche sont les communautés disposant de gare TGV : Lamballe Terre & Mer, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération, Lannion-Trégor Communauté ainsi que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Côtes d'Armor Développement.

Lors de la campagne 2018-2020, Côtes d'Armor Développement, devenu Côtes d'Armor Destination en 2019, a décidé d'élargir le partenariat à des entreprises costarmoricaines porteuses de l'image et des savoir-faire du territoire. Il s'adresse en particulier aux entrepreneurs et cadres franciliens en quête d'un changement de vie, dans la perspective de leur donner envie de venir vivre, travailler et développer leur activité en Côtes d'Armor (exemple : l'entreprise LABBE à Lamballe-Armor et Plestan).

Côtes d'Armor Destination propose de reconduire la mission sur une nouvelle période de 3 ans (2021-2023). Cette nouvelle période sera l'occasion d'élargir le partenariat à de nouvelles entreprises costarmoricaines porteuses de l'image et des savoir-faire du territoire.

Cette campagne « Tout vivre en Côtes d'Armor » se traduit, chaque année, par des actions de communication et de promotion concrètes (campagne web et audiovisuelle, évènementiel, salons promotionnels, création d'outils vidéo...), définies par un comité technique et un comité de pilotage en

charge d'assurer le suivi de la mission.

Une convention permet d'établir le contenu de la mission confiée à Côtes d'Armor Développement ainsi que les engagements de Lamballe Terre & Mer :

- Lamballe Terre & Mer confie à Côtes d'Armor Destination le pilotage administratif, technique et financier du projet. L'intervention de l'Agence comprend :
  - o l'animation des réseaux des partenaires publics et privés,
  - o la gestion des relations avec les prestataires (cabinet de communication...),
  - o la mise en œuvre et le suivi des actions de promotion,
  - o le suivi et le reporting des résultats de la mission, la formalisation des bilans,
  - o la gestion financière globale du projet.
- Côtes d'Armor Destination assure la totalité du financement des opérations. En conséquence, les coûts de réalisation des actions de communication feront l'objet d'une avance par l'agence. En qualité de partenaire et co-financeur du Projet, Lamballe Terre & Mer s'engage à apporter à Côtes d'Armor Destination une contribution financière d'un montant de 15 000 € TTC répartie sur trois ans, de 2021 à 2023.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de s'engager dans cette démarche de marketing territorial pour la période 2021-2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Côtes d'Armor Destination et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-067**

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 5

<b>TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES ASSEMBLEE BRETONNE DE L'EAU – DESIGNATIONS</b>
---

La Région Bretagne fait évoluer la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques en une nouvelle assemblée, l'Assemblée bretonne de l'eau (ABE). Elle sera composée de 3 collèges : acteurs publics, acteurs économiques et acteurs de la société civile.

Une large place est donnée aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désormais détenteurs de la compétence GEMAPI, au sein du collège des acteurs publics, puisqu'ils disposent de 37 sièges sur 60. Il a été présenté et convenu lors de la séance de préfiguration de l'assemblée en janvier 2020, une répartition des EPCI membres par territoire de SAGE, selon des critères de taille et de population.

La Région propose ainsi une liste de 35 EPCI qui seraient membres de l'ABE pour une première période de 3 ans. Lamballe Terre & Mer fait partie de la liste des EPCI invités à siéger au sein de l'ABE sur cette première période de 3 ans. Il est demandé de désigner deux candidats, une femme et un homme. Afin d'établir la parité au sein de l'Assemblée, le Conseil régional de Bretagne nommera ensuite parmi ces deux candidats un membre titulaire et son suppléant pour le siège qui lui est dévolu.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

- DESIGNER Philippe HERCOUET et Anne-Gaud MILLORIT, comme candidats à siéger à la Conférence Bretonne de l'Eau,
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2021-068

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 5

#### **TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES GESTION DES ESPECES INDESIRABLES – CONVENTION AVEC LA FGDON**

La Fédération départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) propose chaque année la signature d'une convention avec Lamballe Terre & Mer, permettant à chacune des 38 communes du territoire de disposer gratuitement du conseil <sup>et/ou</sup> de prêt de matériel pour la lutte contre les espèces classées nuisibles ou la gestion d'espèces protégées pouvant dans certains cas être problématiques (ex : Choucas des tours). Les espèces nuisibles visées par la convention sont : ragondin, rat musqué, taupe, vison d'Amérique, martre, corneille, pie, pigeons urbains.

La FGDON organise par ailleurs des formations destinées aux citoyens ou aux agents communaux, ainsi qu'une campagne de lutte collective contre le ragondin et le rat musqué (au printemps). Elle est également l'organisme qui coordonne la lutte contre le frelon asiatique (suivi et statistiques) et la chenille processionnaire du pin (suivi + vente de pièges à prix préférentiels).

Cette convention est prévue pour 3 ans, soit pour la période 2021-2023 avec possibilité de la dénoncer annuellement sur décision motivée du Conseil. Un bilan des actions menées sera présenté annuellement. Le coût 2021 pour Lamballe Terre & Mer sera de 9 967,00 € TTC. Ce coût sera révisé annuellement selon l'indice « services ».

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de partenariat avec la FGDON,
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer cette convention pour la période 2021-2023 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2021-069

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 5

#### **MOBILITES RESEAU DISTRIBUS - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°3 MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION**

Par délibération du 11 juillet 2019, Lamballe Terre & Mer a confié à la compagnie armoricaine des transports (C.A.T. – Groupe TRANSDEV) la gestion et l'exploitation pour le transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire sur le ressort territorial de Lamballe Terre & Mer (DISTRIBUS).

Pour tenir compte de l'inflation, le contrat prévoit que Lamballe Terre & Mer procède chaque année à la révision du montant de la subvention forfaitaire d'exploitation au moyen d'une indexation basée sur différents indices. L'agglomération et la C.A.T. ont constaté que la formule de révision des prix inscrite au contrat est erronée, la rendant inopérante. L'avenant n°3 corrige cette erreur pour rendre la formule applicable. Cette correction est sans impact financier, à la fois pour l'agglomération et le délégataire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mars,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la nouvelle formule d'indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation ci-après, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit à la date de la première révision,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°03 au contrat de concession de service public Distribus et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation

« Pour tenir compte de l'inflation, l'Autorité concédante procède tous les ans à la révision du montant de la subvention forfaitaire d'exploitation de la présente Convention au moyen de la formule paramétrique suivante :

$$CPn = CPo \times [0,05 + ((0,48 * (Sn/So) + (0,12 * (Gn/Go) + (0,12 * (IPcn/IPCo) + (0,07 * (RVn/RVo) + (0,13 * (AAn/A Ao) + (0,03 * (PNn/PNo))$$

o caractérise la marge arithmétique de tous les indices parus au cours de l'année 2018.

S'agissant des indices n, sont pris en compte, pour le calcul, la moyenne de tous les indices parus au cours de la période de révision.

Les indices sont définis de la façon suivante :

	<i>Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017</i>	010562766	102,0
	<i>Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 19.20 – Gazole yc TICPE</i>	010534596	118,1
	<i>Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature COICOP : 07.2.3.2 - Entretien et réparation de véhicules particuliers</i>	001763661	105,68
	<i>Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars Base 2015 – Données mensuelles brutes</i>	010535349	101,1
	<i>Indice de prix de production des services français aux entreprises françaises – A21N2</i>	010545941	102,6
	<i>Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature COICOP : 07.2.1.1 - Pneumatiques</i>	001763652	96,67

**Délibération n°2021-070**

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

**MOBILITES**

**RESEAU DISTRIBUS - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°4  
MINORATION DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION SUITE A LA PERIODE DE CONFINEMENT**

Par délibération du 11 juillet 2019, Lamballe Terre & Mer a confié à la compagnie armoricaine des transports (C.A.T. – Groupe TRANSDEV) la gestion et l'exploitation pour le transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire sur le ressort territorial de Lamballe Terre & Mer (réseau DISTRIBUS).

Lors du confinement total du printemps 2020, Lamballe Terre & Mer avait décidé de réduire l'offre de transport entre le 17 mars et le 2 juin 2020 et d'accorder la gratuité complète à tous les usagers pendant cette même période. Des négociations se sont ouvertes avec le concessionnaire pour en déterminer l'impact financier.

Il en ressort les points suivants :

- Restitution intégrale par le concessionnaire à Lamballe Terre & Mer des indemnités de chômage partiel versées par l'Etat : 114 377,83 €,
- Restitution des coûts de roulage non produits : 20 671,62 €
- Dépenses supplémentaires supportées par Transdev pour la protection des salariés et des usagers (masques, gel...) : 8 513,45 €,
- Recettes non perçues par le concessionnaire suite à la gratuité : 8 976,23 €.

Au total, sur la période de confinement total, le concessionnaire restitue à l'agglomération 117 559,77 €. En outre, le concessionnaire s'engage à supporter intégralement toutes les pertes de recettes qu'il subit depuis le 2 juin 2020, ainsi que tous les surcoûts liés à la protection des usagers et des salariés à partir du 2 juin 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mars,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la somme de 117 559,77 € à percevoir par Lamballe Terre & Mer pour la période allant du 17 mars au 2 juin 2020, minorant ainsi la subvention forfaitaire d'exploitation 2020,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°04 au contrat de concession de service public Distribus et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**